

Département de l'Ain

COMMUNE DE CHAZEY-BONS

Numéro	Objet	Date
10-05-2022	Arrêté municipal portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir au niveau du Numéro 350 route de Belley – HLM Le Furans – RD 1504 Travaux d'élagage	17/10/2022

Le Maire de Chazey-Bons,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande du 17/10/2022 de l'entreprise TERIDEAL, pour des travaux d'élagage de 4 platanes dans l'enceinte de la résidence « Le Furans », 350 route de Belley ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le bord de route le long de la propriété concernée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise qui intervient :

ARRETE

Article 1 : la circulation des piétons sera interdite sur l'accotement de la RD1504 depuis l'entrée de la résidence « Le Furans » - sise 350 route de Belley, sur toute la longueur de la propriété, pour permettre l'élagage de 4 platanes.

Article 2 : La signalisation, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

Article 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chazey-Bons et une ampliation sera adressée à :

- Entreprise TERIDEAL, Monsieur Cédric JASPARD, coordinateur de production,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Belley,

Fait à CHAZEY-BONS, le 17 octobre 2022

Le Maire, Philip LALLEMENT.

